



Commission des équipements  
et de l'aménagement durable

**1141 - Fonctionnement du Réseau 67**

**Protocole d'accord transactionnel  
pour les lignes régulières 510 et 511 -  
Convention pour une tarification combinée**

**Rapport n° CP/2013/700**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de présenter le protocole transactionnel visant à régulariser les modifications opérées sur le marché n°06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE pour la période allant du 4 mars 2013 au 22 juin 2013.

Par ailleurs, ce rapport a pour objet d'approuver les modalités d'une convention visant à la mise en oeuvre de tarifs combinés entre le Réseau 67 et le réseau urbain RITMO.

**Transaction relative au marché n° 06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE**

**1.1. Rappel des faits justifiant la transaction :**

La Société Autocars BASTIEN est attributaire du marché n° 06/E/045 concernant l'exploitation des lignes régulières n° 510 VILLE-SELESTAT et n° 511 HOHWARTH-THANVILLE.

Ces lignes ont fait l'objet la modification suivante:

- Travaux sur les RD 39, RD 424 et les rues annexes durant la période du 4 mars 2013 au 22 juin 2013 entraînant l'exécution de 2 292 kilomètres supplémentaires.

**1.2. Incidence financière du présent protocole transactionnel**

Les travaux ont occasionné 2 292 kilomètres supplémentaires.

L'impact financier de cette modification s'élève à 2 589,96 € HT.

Le montant de l'indemnité que le Département doit verser à la Société Autocars BASTIEN pour les kilomètres supplémentaires effectués du 4 mars 2013 au 22 juin 2013 est de **2 589,96 € HT**, sans application d'intérêts moratoires.

**Convention pour la mise en place d'une tarification combinée entre le Réseau 67 et le Réseau RITMO**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Haguenau - Schweighouse-sur-Moder organise et finance un réseau de transport urbain RITMO à l'échelle de ces deux communes. Par ailleurs, 5 lignes du réseau 67 ont pour terminus la gare routière de Haguenau. Les lignes du réseau 67 ne pratiquent que peu d'arrêts en zone urbaine pour être rapides jusqu'à la gare routière.

C'est pourquoi, certains utilisateurs du Réseau 67 ont besoin d'utiliser en correspondance le réseau RITMO pour finir leur voyage.

Afin de faciliter ce type de déplacements, le Conseil Général et le SIVU ont souhaité mettre en place depuis 2007 une tarification combinée qui permet aux usagers de voyager successivement sur les 2 réseaux.

Le niveau de tarif pratiqué est le même que celui applicable avec le réseau urbain CTS, de manière à favoriser la lisibilité de la gamme tarifaire interurbaine. Néanmoins, avec le réseau RITMO, seuls les abonnements mensuels ou annuels seront en mesure d'être commercialisés.

Les ventes de titres ne pourront se faire que sur les points de vente du Réseau 67. La convention à intervenir entre les deux parties permettra au Conseil Général de reverser les recettes correspondant à la partie urbaine des trajets conformément à un tableau de répartition annexé à la convention.

L'effort tarifaire supporté par les deux réseaux est équivalent en proportion par rapport à son tarif monomodal de référence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre la société Autocars BASTIEN et le Département et accepte la proposition d'indemnisation présentée par la société Autocars BASTIEN, pour un montant de 2 589,96 € HT*
- *approuve le projet de convention avec le syndicat intercommunal à vocation unique de Haguenau - Schweighouse-sur-Moder.*

*Elle autorise le président à signer ces deux documents.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL